

Prévention des risques de déshuntage. Rôle des entreprises ferroviaires. Commission "Shuntage"

Document de principe

Version 01 du 14-11-2011
Applicable à partir du 01-03-2012

RFF

(CG SE 6 A n°5)
RFN-CG-SE 06 A-00-n°005



Sommaire

Article 1. Préambule	1
1.1. Origine de la création du document.....	1
1.2. Objet du document	1
1.3. Abréviations utilisées	1
1.4. Glossaire	1
CHAPITRE 1 : VEILLE SUR LE TRAFIC	2
Article 101. Définition	2
Article 102. Rôle des entreprises ferroviaires	2
CHAPITRE 2 : SUIVI INCIDENTOLOGIQUE	3
Article 201. Définition	3
Article 202. Rôle des entreprises ferroviaires	3
CHAPITRE 3 : COMMISSION « SHUNTAGE »	4
Article 301. Organisation de la commission « Shuntage ».....	4
Article 302. Missions de la commission « Shuntage »	4
ANNEXE 1 TABLEAU DES PREVISIONS DE TRAFIC DES ENTREPRISES FERROVIAIRES	5

Article 1. Préambule

1.1. Origine de la création du document

Les problèmes de shuntage liés à la baisse de trafic et à la circulation d'engins de construction récente freinés uniquement par disques nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques sur certaines sections de lignes.

Ce texte fait suite à la demande de l'établissement public de sécurité ferroviaire de mise en place d'une veille relative aux variations de trafic et aux évolutions des roulements du parc de matériels roulants. Cette veille, associant le gestionnaire d'infrastructure, le gestionnaire d'infrastructure délégué et l'ensemble des entreprises ferroviaires, doit permettre de mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures techniques précitées.

1.2. Objet du document

L'objet du présent document de principe est de définir le rôle des entreprises ferroviaires dans le cadre du dispositif de veille mis en œuvre pour assurer la prévention des risques de déshuntage et qui comporte :

- la veille sur le trafic,
- le suivi incidentologique des déshuntages,
- la commission « Shuntage ».

1.3. Abréviations utilisées

EPSF	établissement public de sécurité ferroviaire
GID	gestionnaire d'infrastructure délégué
RFF	Réseau ferré de France

1.4. Glossaire

déshuntage	non occupation ou libération intempestive d'une zone de circuit de voie, malgré la présence d'au moins un essieu dans la zone.
service gestionnaire des trafics et des circulations	service exerçant, au sein de la Société nationale des chemins de fer français, les missions de gestion du trafic et des circulations sur le réseau ferré national, conformément à l'art. L. 2123-5 du code des transports.
GID chargé de l'entretien	service du gestionnaire d'infrastructure délégué chargé du fonctionnement et de l'entretien des installations techniques et de sécurité du réseau ferré national, conformément au 2 ^{ème} alinéa de l'art. L. 2111-9 du code des transports.
trafic moyen journalier	débit journalier moyen annuel, exprimé en tonnage brut complet sur chaque sens de circulation, par section de ligne et par jour, moyenne calculée sur une année civile.
train réputé mauvais shunteur	toute circulation d'autorail ou d'automoteur thermique freinée uniquement par des disques.

Chapitre 1 :

Veille sur le trafic

Article 101. Définition

La veille sur le trafic consiste à surveiller les variations de trafic en termes de tonnage et d'évolution des types de matériel circulant sur les lignes du réseau ferré national, afin de déterminer les lignes devenues, ou en passe de devenir critiques vis-à-vis du shuntage des circuits de voie.

Cette veille est réalisée à partir des prévisions de trafic annuel exprimées par les entreprises ferroviaires, des données constatées du débit des lignes et de l'analyse des types de matériel circulant sur le réseau ferré national.

Cette veille doit permettre :

- d'identifier les évolutions prévisibles de trafic vis-à-vis du trafic moyen journalier et de valider ces prévisions par un suivi du trafic réel,
- de répertorier les lignes parcourues par des trains réputés mauvais shunteurs,
- de suivre les prévisions d'évolution dans l'utilisation des types de matériel roulant des entreprises ferroviaires et de confirmer ces prévisions par un suivi du trafic réel.

Article 102. Rôle des entreprises ferroviaires

Les entreprises ferroviaires :

- renseignent le gestionnaire d'infrastructure, avant fin mars de l'année A et à l'aide des tableaux qu'il leur a transmis, sur le nombre de circulations, le tonnage et les types de matériel roulant qu'elles utiliseront au cours du service annuel de l'année A sur les sections de ligne qui y sont reprises (voir un exemple de tableau en annexe 1 du présent document),
- signalent au service gestionnaire des trafics et des circulations, dès qu'elles en ont connaissance :
 - tout changement de type de matériel utilisé sur les lignes par rapport à leurs prévisions,
 - les variations importantes de trafic, en nombre de circulations ou tonnage, par rapport à leurs prévisions.

Chapitre 2 :

Suivi incidentologique

Article 201. Définition

Le suivi incidentologique des déshuntages comporte essentiellement les actions suivantes :

- le recueil de toutes les informations relatives à chaque déshuntage,
- l'analyse technique des conditions de chaque déshuntage,
- le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de leur efficacité,
- la synthèse annuelle des déshuntages sur l'ensemble du réseau,
- le bilan annuel de l'efficacité de chacune des actions menées pour lutter contre les déshuntages.

L'ensemble de ces actions doit permettre :

- de progresser dans la connaissance des causes de déshuntage,
- de mettre en œuvre les mesures les plus efficaces dans la prévention des déshuntages,
- de confirmer en permanence que les paramètres définis à partir de l'analyse des cinq années précédentes (nombre de circulations, tonnages, types d'engins, méthodes de sécurisation) restent bien les paramètres de référence garantissant la sécurité du système.

Article 202. Rôle des entreprises ferroviaires

Les entreprises ferroviaires :

- fournissent au service gestionnaire des trafics et des circulations les renseignements techniques sur le matériel ayant déshunté (état des roues, des équipements d'aide au shuntage, des graisseurs de rail ou de boudin et des sablières),
- signalent au service gestionnaire des trafics et des circulations tout évènement pouvant contribuer à l'augmentation des risques de déshuntage (pièce traînante, zone de sablage important ou régulier, zone d'essai des sablières, avarie des graisseurs de rail, fuites d'huile importantes au niveau des tables de roulement...),
- reçoivent du GID chargé de l'entretien l'extrait de la synthèse annuelle concernant leurs matériels ayant fait l'objet de déshuntage,
- reçoivent du service gestionnaire des trafics et des circulations le signalement de déshuntage de leurs matériels et les conclusions de l'enquête correspondante.

Chapitre 3 : Commission « Shuntage »

Article 301. Organisation de la commission « Shuntage »

RFF organise en avril et en septembre de chaque année une commission « Shuntage ».

Cette commission réunit le gestionnaire d'infrastructure, le service gestionnaire des trafics et des circulations, le GID chargé de l'entretien et, en cas de besoin, un ou des experts (experts en circuit de voie ou matériel roulant, représentants de constructeurs, chercheurs, etc.).

Selon l'ordre du jour, RFF peut convier l'EPSF et des entreprises ferroviaires à participer à tout ou partie de la commission.

Cette réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un relevé de décisions.

Une commission « Shuntage » exceptionnelle peut également être organisée sur demande de l'EPSF ou du GID chargé de l'entretien.

Article 302. Missions de la commission « Shuntage »

La commission « Shuntage » a pour missions principales :

- le partage des informations sur les incidents, sur les évolutions techniques du matériel roulant et sur la désignation des lignes à risques,
- l'appréciation, a priori, du niveau de risque sur chaque ligne,
- l'examen, après chaque période automnale, du bilan présenté par le GID chargé de l'entretien,
- l'examen, la validation de la cohérence et la validation des actions - proposées ou menées par les différents acteurs du système - visant à réduire les risques de déshuntage,
- la décision des mesures à prendre sur chaque ligne désignée à risque de déshuntage,
- la validation du plan d'actions "Prévention des déshuntages" proposé par le gestionnaire d'infrastructure pour l'année A+1,
- l'avis, le cas échéant, sur les évolutions de matériel roulant proposées par les entreprises ferroviaires et qui ont un impact sur le shuntage.

Annexe 1

Tableau des prévisions de trafic des entreprises ferroviaires

Tableau des prévisions de trafic des EF (service annuel de l'année A)

Partie remplie par le GID chargé de l'entretien							Partie remplie par l'EF														
							Nbre de circulations par jour et par voie	Total	Tonnage moyen journalier par jour et par voie		Type d'engins utilisés *	Dispositif d'aide dhuntage									
										Total				Total							
Etablissement	N°	de	à	N° de segment	de	à	Groupe UIC	Type de voie													

* En cas d'utilisation de plusieurs types d'engins sur un même tronçon, remplir une ligne par type d'engin.

Fiche d'identification

Titre	Prévention des risques de déshuntage. Rôle des entreprises ferroviaires. Commission "Shuntage"
Nature du texte	Document de principe
Élaborateur	Pôle Infrastructure et Exploitation - Service Sécurité et Exploitation - Unité Documentation d'exploitation
Référence RFF	RFN-CG-SE 06 A-00-n°005
Version en cours / date	Version 01 du 14-11-2011
Date d'application	Applicable à partir du 01-03-2012

Élaboration / Approbation

Rédacteur		Vérificateur		Approbateur	
Christian ROESSLER	14-11-2011 	Bernard CHARVET	11/01/2012 	Patrick TRANNOY	12/01/2012 

Textes abrogés

- néant

Textes de référence

- **IN 2725** "Spécification d'admission du matériel roulant S 004. Aptitude au shuntage des matériels roulants et des semelles."

Textes interdépendants

- **RFN IG TR 04 D 03 n° 001** "Incidents et accidents - Avis, mesures conservatoires et enquête."

Distribution

<i>RFF</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Pôle Infrastructure et Exploitation - Service Sécurité et Exploitation - Unité Documentation d'exploitation - Unité Exploitation et équipements de sécurité – Pôle Clients et Services - Direction des sillons – Direction commerciale – Direction juridique - Unité infrastructures, accès au réseau et régulation
	directions régionales
<i>Gestionnaire des trafics et des circulations</i>	– Direction de la Circulation Ferroviaire entreprises titulaires d'une attestation de sécurité et exerçant des activités relatives à la gestion de l'infrastructure
<i>GID chargé de l'entretien</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Direction de la Production Industrielle – Direction des Contrats et Services aux Clients – Direction des Ingénieries
	entreprises titulaires d'une attestation de sécurité et exerçant des activités relatives à l'entretien de l'infrastructure
<i>Entreprises ferroviaires</i>	toutes entreprises ferroviaires titulaires d'un certificat de sécurité toutes entreprises titulaires d'une attestation de sécurité et exploitant des services de transport
<i>Détenteurs de matériel</i>	détenteurs de matériels roulants détenteurs de matériels dédiés aux travaux de voies constructeurs de matériels en essai
<i>EPSF</i>	– Département Référentiels
<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Ministère chargé des transports - Direction des services de transport - Bureau de la sécurité et de l'interopérabilité des transports guidés – Agence ferroviaire européenne

Nota :

Afin d'être porté à la connaissance des entreprises ferroviaires et des détenteurs de matériels roulants, le présent document est annexé au document de référence du réseau ferré national.

Résumé

Le présent document de principe définit les contributions des entreprises ferroviaires à la mise en œuvre de la veille sur le trafic vis-à-vis des risques de déshuntage. Il décrit les missions de la commission « Shuntage ».

